

DIVISION DU PREMIER DEGRÉ
Gestion collective

A DIFFUSER

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de

Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale,
chargés de circonscription du premier degré

Strasbourg, le 4 décembre 2013.

Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2014-2015

Réf. : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (notamment Chapitre VII, actions de formation choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation professionnelle).

Dossier suivi par
Isabelle MEYER

Tél : 03 88 45 92 48
isabelle.meyer4@ac-strasbourg.fr

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles la reconduction, pour l'année scolaire 2014/2015, des congés de formation professionnelle et de leurs modalités d'attribution.

1. Dispositions générales

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Seuls 12 mois sont rémunérés.

Dans l'intérêt du service, le congé de formation professionnel demandé au titre de l'année scolaire doit être continu et à temps complet.

Les situations seront examinées au cas par cas, en fonction des possibilités de remplacement.

Le montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée aux fonctionnaires en congé de formation est égal à 85% du traitement brut indiciaire et de l'indemnité de résidence qu'ils détenaient avant leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Les instituteurs retenus conservent leur logement ou l'indemnité représentative durant la période de congé.

Les personnels nommés à titre définitif conservent le bénéfice de cette nomination pendant le congé de formation.

2. Conditions de candidature

- **Etre en position d'activité** (les personnels en détachement, disponibilité ou congé parental qui obtiennent un congé de formation doivent demander leur réintégration au 1^{er} septembre 2014).
- **Justifier de 3 années de services effectifs** dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire.
Toutefois, la partie du stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être prise en compte.
Sont exclues les périodes de service national. Les services à temps partiel sont comptabilisés au prorata de leur durée.
- **S'engager à rester au service de l'Etat** à l'issue de la formation **pendant une durée égale au triple** de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire aura été perçue.
- L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du service.

3. Examen des dossiers de candidature

Les instituteurs ou professeurs des écoles intéressés devront m'adresser, par la voie hiérarchique, une demande selon le modèle ci-joint ainsi que toutes les pièces justificatives.

Les demandes conditionnelles ne seront pas examinées.

Le nombre de possibilités étant très réduit, les candidatures seront retenues en fonction des critères suivants :

- personnes terminant un cursus de formation,
- continuité du cursus : personnes suivant des études sans interruption depuis plusieurs années,
- niveau du diplôme déjà atteint et envisagé,
- souhait d'un enseignant en difficulté de réorienter sa carrière

4. Dates de transmission aux autorités hiérarchiques

La date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès des Inspections de l'Éducation Nationale est fixée au **31 janvier 2014**.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale porteront un avis motivé sur les candidatures et me les transmettront pour le **8 février 2014** au plus tard.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de tout le personnel de l'établissement, **PRESENT** et **ABSENT** (congés de maladie, de maternité, stage ...), y compris à celle des maîtres effectuant des remplacements et des personnels itinérants (psychologues scolaires, etc).

Pour le directeur académique
L'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint

Jean-Baptiste LADAIQUE

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Année scolaire 2014 / 2015

Je soussigné(e),
NOM D'USAGE : PRENOM :

Nom de naissance : Date de naissance :

Grade : instituteur professeur des écoles Échelon :

Affectation :

Circonscription :

Diplômes universitaires :
(joindre une copie du diplôme le plus élevé)

Titres professionnels (CAPA-SH, CAFIPEMF etc) :

Adresse personnelle :

Téléphone : E-mail

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, au cours de la période du 01.09.2014 au 31.08.2015, afin de suivre la formation suivante :

- Désignation précise de la formation (pour un master veuillez préciser l'année 1^{ère} ou 2^{ème}) :

- Nom et adresse de l'organisme responsable :

- Motivations :

- Je me suis informé sur les conditions et le coût de la formation que je souhaite suivre et notamment sur le montant des frais d'inscription* : oui non

**aucun frais autre que l'indemnité mensuelle forfaitaire ne sera pris en charge par la DSDEN*

- Formation universitaire ou autre suivie en 2013/2014: oui non
si oui, laquelle ? (joindre toute pièce justificative de votre inscription) :

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage :

- à rester au service de l'administration, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de l'indemnité en cas de non-respect de cet engagement.
- en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis cette interruption.
- à fournir une attestation mensuelle d'assiduité ou de présence, à la formation demandée.

A, le
Signature manuscrite précédée de la mention "Lu et approuvé" :

S'agit-il de votre 1^{ère} demande de congé de formation ? OUI – NON. Si non veuillez indiquer le nombre de demandes antérieures et en préciser l'année :

Avis de l'autorité hiérarchique (au regard de l'intérêt du service) :

Date :

Circonscription :
Cachet et signature de l'IEN :